



Rheinland-Pfalz

STRUKTUR- UND
GENEHMIGUNGSDIREKTION
SÜD

Comparaison des réglementations concernant les travaux sur l'amiante en Allemagne et en France

Groupe de travail transfrontalier sécurité du travail

Comité rédacteur :

Andrea Bonner, BG Bau
Véronique Gabriel-Coutard, Regierungspräsidium Freiburg
Michael Münch, Landratsamt Rastatt
Rolf Zimmermann, SGS Süd
Gilles Hautecouverture, DIRECCTE Alsace
Carine Loewenguth, DIRECCTE Alsace
Gabrielle Mutschler, DIRECCTE Alsace,
Etienne Stortz, DIRECCTE Alsace,

Etat: Novembre 2010

Participants au groupe transfrontalier :

Regierungspräsidium Freiburg
Struktur und Genehmigungsdirektion Süd
DIRECCTE Alsace
CRAM Alsace Moselle
Landratsamt Ortenaukreis
Landratsamt Rastatt
Landratsamt Breisgau-Hochschwarzwald
Landratsamt Emmendingen
Berufsgenossenschaft Bau

Table des matières

1^{ère} partie

Les réglementations

2^e partie

Les différences en résumé

3^e partie

Une entreprise française peut-elle effectuer des travaux sur l'amiante en Allemagne ?

1^{ère} partie

Les réglementations

Définitions

en Allemagne	en France
<p>L'amiante désigne les silicates à structure fibreuse suivants : chrysotile, crocidolite, amosite, anthophyllite, trémolite, actinolite</p> <p>Taille critique des fibres d'amiante :</p> <p>Longueur (L) > 5 µm Diamètre (D) < 3 µm Rapport L:D > 3:1</p> <p>Amiante friable : produits présentant une masse volumique inférieure à 1000kg/ m³, et une teneur en amiante généralement supérieure à 60% par exemple l'amiante projetée, les cartons d'amiante, les cordons d'étanchéité, revêtement de sol</p> <p>Amiante non friable = produits en ciment amiante : produits préfabriqués liés au ciment présentant une teneur en amiante généralement inférieure à 15 % et une masse volumique de plus de 1400 kg/m³, exemples : couverture de toit (éternit ondulé), plaques d'habillage pour façade, conduites d'eau potable et d'eaux usées, conduit d'aération, banquettes de fenêtre ou tout autre produit à base d'amiante présentant un potentiel de libération des fibres comparable par exemple les dalles vinyle amiante et joints fibres</p>	<p>Fibres d'amiante : fibre minérale composée de silicates complexes de calcium, de magnésium et de fer est extraite de roches filamenteuses telles que la crocidolite, l'amosite et le chrysotile.</p> <p>Une fibre est définie: Longueur L > 5 µm Diamètre 0,2 µm < d < 3 µm Rapport L/d ≥ 3 : 1</p> <p>Amiante friable: matériaux et/ou produits susceptibles d'émettre des fibres d'amiante sous l'effet de chocs, de vibrations ou de mouvements d'air. Sont considérés comme matériaux friables par exemple: calorifugeage; flochage; bourre d'amiante en vrac; carton d'amiante; tresses, bourrelets et textiles en amiante; enduit et mortier de faible densité inférieure à 1; feutre amiante; amiante non friable dégradé.</p> <p>Amiante non friable: matériaux et/ou produits contenant de l'amiante, liés ou fortement liés, qui ne sont pas susceptibles de libérer des fibres sous l'effet de chocs, de vibrations ou de mouvements d'air. Peuvent être considérés comme matériaux non friables: joints plats; amiante-ciment; vinyle-amiante; produits d'étanchéité; matières plastiques; colles, mastics, enduits et mortiers de densité supérieure ou égale à 1, mousses chargées de fibres; revêtements routiers; éléments de friction.</p> <p>Les produits rigides composés de matériaux friables situés en sandwich entre des matériaux continus et intègres sur toutes leurs surfaces ne contenant pas d'amiante (hors peinture) sont assimilés à des non friables.</p> <p>Amiante à risque particulier: amiante non friable à l'intérieur des bâtiments.</p>

Définitions

en Allemagne	en France
<p>Travaux de retrait, de confinement, de maintenance et d'entretien :</p> <p>Les travaux de retrait se réfèrent à la destruction de constructions ou de parties de celles-ci, la démolition de véhicules, y compris de bateaux, le démontage d'installations ou d'appareils, etc., travaux annexes nécessaires compris.</p> <p>Les travaux de confinement comprennent la préparation et la mise en œuvre de mesures (retrait, revêtement, spatiale) destinées à éliminer les risques dus à des matières dangereuses contenant de l'amiante friable, travaux annexes nécessaires compris.</p> <p>Les travaux d'entretien et de maintenance comprennent toutes les mesures destinées à maintenir l'objet dans l'état requis (maintenance), travaux annexes compris, par exemple le nettoyage et le revêtement d'une façade.</p> <p>Les travaux annexes sont par exemple l'accès aux pièces, le prélèvement d'échantillons, l'évacuation des pièces contaminées par l'amiante, la mise en place de chantiers, le nettoyage des pièces ou des objets, le transport professionnel ainsi que le stockage de matières dangereuses contenant de l'amiante.</p>	<p>retrait / confinement d'amiante: terme générique utilisé pour l'enlèvement ou l'encapsulage des matériaux contenant de l'amiante</p> <p>Encapsulage : tout système permettant de maintenir un matériau contenant de l'amiante en place en évitant l'émission de fibres d'amiante dans le milieu ambiant. Il peut être réalisé à l'aide des techniques d'imprégnation, de revêtement ou d'encoffrement, éventuellement combinées.</p> <p>Confinement de la zone de travail: dispositif de protection collective destiné à éviter la dissémination des fibres hors de la zone à traiter. Le confinement défini par la réglementation comprend la neutralisation des systèmes d'échange d'air, l'obstruction des ouvertures donnant directement sur la zone à traiter et l'obtention d'une enveloppe étanche à l'air et à l'eau, dont le volume est mis en dépression. Le seul accès possible à la zone à traiter est un tunnel spécifique à 5 ou 3 compartiments. Selon les cas, un confinement limité peut également être mis en place au plus près de l'élément à traiter.</p> <p>Travaux d'Entretien et de Maintenance: opération sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante dont la finalité n'est pas le retrait d'amiante, mais qui néanmoins peut exposer les salariés à des fibres d'amiante. (ex. remplacement chaudière, perçage dans mur pouvant contenir de l'amiante)</p>

Certification des entreprises réalisant du retrait d'amiante

en Allemagne		en France	
pour le retrait/confinement amiante non friable	pour le retrait/confinement amiante friable	pour le retrait/ confinement amiante non friable	pour le retrait / confinement amiante friable
→ pas de certification	<p>→ La certification est obligatoire pour les travaux de retrait et de confinement.</p> <p>Exception : la certification n'est pas obligatoire pour les «travaux à faible exposition »</p>	<p>Travaux à l'extérieur: Pour retrait d'amiante non friable → pas de certification</p> <p>Travaux à l'intérieur: Pour retrait d'amiante non friable présentant des risques particuliers (par ex. dalles vinyles, colle mortier noire,...) → certification</p>	<p>Pour retrait d'amiante friable → Certification</p>

Procédure de certification de l'entreprise

en Allemagne	en France
<p>L'entreprise doit avoir une certification pour les travaux de retrait et de confinement d'amiante friable :</p> <p>Demande écrite sur la base d'exigences formelles et matérielles auprès de l'inspection du travail compétente dans la région où se trouve le siège de l'entreprise (auprès des préfetures régionales pour le Bade-Wurtemberg).</p> <p>Justificatifs détaillés concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'équipement personnel • l'équipement technique de sécurité • l'élimination des déchets <p>→ Obtention d'une certification limitée généralement à 5 ans, conditionnée à l'examen du dossier de demande et à un éventuel contrôle sur chantier.</p> <p>Coût global de la certification (pour 5 ans) dans le Baden-Wurtemberg : entre 2100 € et 7000 €.</p>	<p>Les entreprises sont soumises à toutes les exigences d'ordre organisationnelles, administratives, techniques et financières fixées, soit par l'arrêté du 22 février 2007, soit par la Norme NF X46-010.</p> <p>Deux organismes au plan national délivrent les certifications (Afnor ASCERT International et Qualibat)</p> <p>La certification comporte trois étapes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. certification de pré-qualification valable six mois (contrôle sur dossier et autorisation de travail pour 1 chantier), 2. certification de qualification probatoire (après audit sur chantier) valable 2 ans, 3. certification de qualification (après trois audits sur chantier) <p>Le certificat de qualification est valable 5 ans avec suivi annuel (renouvellement possible). Coût de la certification environ de 2000 € à environ 5000 € / an pour une entreprise (en moyenne 250 € / an / salarié).</p>

Réalisation de travaux d'entretien et de maintenance

en Allemagne		en France	
pour l'entretien et la maintenance amiante non friable	pour l'entretien et la maintenance amiante friable	pour l'entretien et la maintenance amiante non friable	pour l'entretien et la maintenance amiante friable
<p>→ Aucune certification n'est nécessaire</p> <p>mais l'entreprise doit respecter les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des risques • Présence d'au moins une personne formée sur le chantier • Courrier d'information aux autorités • Mesures techniques de protection adaptées • Examens préventifs 		<p>→ pas de certification nécessaire</p> <p>mais l'entreprise doit respecter les exigences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les risques, • Avis médecin du travail par rapport aux notices de poste concernant le chantier avec amiante, • Mode opératoire concernant les travaux entretien / maintenance en présence d'amiante doit être transmis pour information à l'inspection du travail, CRAM, OPPBTP, • Formation des opérateurs et de l'encadrement • Moyens de protection des salariés, • Suivi médical 	

Formation du personnel

en Allemagne	en France
<p>Toute intervention sur des produits contenant de l'amiante est subordonnée à la présence sur le chantier d'au moins une personne formée ayant autorité :</p> <p>Formation unique en participant à un stage reconnu par les autorités compétentes et sanctionné par un examen écrit en allemand. Pas de formation continue nécessaire.</p> <p>Reconnaissance de la formation par les autorités compétentes dans la région où se trouve le siège de l'entreprise du formateur (rem. : les préfectures régionales pour le Baden-Wurttemberg).</p> <p>Trois formations différentes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour les travaux sur de l'amiante non friable → Formation selon l'annexe 4 du TRGS 519 (règlement technique pour les substances dangereuses), durée : 2 jours ; coûts : 350 à 850 € 2. Pour les travaux sur de l'amiante friable → Formation selon l'annexe 3 du TRGS 519, durée : 4-5 jours ; coûts : 1 200 à 1 500 € 3. Pour les travaux à faible exposition → Formation selon l'annexe 5 der TRGS 519, 5 heures pour monteurs d'échafaudages par exemple. 	<p>Toute personne intervenant sur le champ amiante doit être formée.</p> <p>Trois niveaux de formation selon les responsabilités:</p> <ul style="list-style-type: none"> • encadrement technique • encadrement chantier • opérateur <p>et selon les types d'interventions sur chantier:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités de démolition, de confinement et de retrait de l'amiante, • Activités et interventions (maintenance) sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante. <p>La formation comporte une partie théorique et une partie pratique (validé par une évaluation et délivrance d'une attestation de compétence), dont contenu est défini dans l'Arrêté du 22.12.2009 relatif à la formation à la prévention des risques liés à l'amiante. Ces règles de formations seront renforcées et applicables à partir du 01.06.2011 par l'application de l'arrêté du 22.12.2009.</p> <p>APPLICABLE AU 01.06.2011:</p> <p>Durée de formation préalable, variable selon les responsabilités et l'activité (2 à 10 jours). Premier recyclage après 6 mois (1 à 2 jours) puis recyclage tous les 2 ans (1 à 2j).</p>

Suivi médical

en Allemagne	en France
<p>Tout employé exerçant une activité en lien avec des travaux sur l'amiante doit se soumettre aux examens médicaux obligatoires suivants :</p> <p>Examens obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Premier examen préalable à l'activité - Examens de contrôle à intervalles réguliers tout au long de l'activité (tous les 12 à 36 mois déterminé par le médecin du travail) - Examen final à l'arrêt de l'activité <p>Examen selon les règlements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - G.1.2: Poussière minérale nocive à la santé, Partie 2 : « Poussières contenant de l'amiante » - G 26: Appareils de protection respiratoire. <p>Exception : pour les travaux à faible exposition, l' examen doit être proposé par l'employeur mais reste facultatif pour l'employé.</p>	<p>Aptitude médicale préalable pour les travaux de retrait d'amiante à établir par le médecin du travail.</p> <p>Le médecin du travail se prononce sur l'aptitude au port des équipements de protection.</p> <p>Fiche d'exposition à transmettre au salarié et au médecin du travail par l'employeur.</p> <p>Périodicité de la surveillance médicale renforcée décidée par le médecin du travail (au moins une fois par an).</p> <p>Attestation d'exposition à établir par l'employeur et le médecin du travail, au vu des fiches d'exposition, et à remettre au salarié à son départ de l'entreprise.</p>

Plan de retrait

en Allemagne	en France
<p>Pour tout travail de retrait, de confinement, d'entretien et de maintenance, un plan de retrait doit être envoyé au moins 7 jours avant le début des travaux aux autorités de protection du travail et à l'assurance contre les risques professionnels (Remarque : aucune réponse obligatoire des autorités n'est nécessaire).</p> <p>plan de retrait relatif à l'objet (= au chantier) ou plan de retrait relatif à l'entreprise pour : les travaux à faible exposition les travaux de maintenance selon n°16 du TRGS 519 les travaux de faible étendue sur amiante friable les travaux de faible étendue sur amiante non friable + information complémentaire pour les travaux de faible étendue.</p> <p>Contenu du plan de retrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description de l'objectif des travaux • Désignation de la personne formée • Indication du nombre d'employés • Estimation du risque • Plan de travail • Instructions d'exploitation • Copie de la certification 	<p>Transmission du plan de retrait 30 jours avant le début des travaux: à l'Inspection du travail, CRAM, Médecin du travail, OPPBTP. Ce délai peut être réduit à 8 jours en cas de sinistre ou d'urgence.</p> <p>Plan de démolition, Plan de retrait ou de confinement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Le type et les quantités d'amiante manipulés; 2° Le lieu où les travaux sont réalisés, la date de commencement, la durée probable et le nombre de travailleurs impliqués; 3° Les méthodes mises en œuvre lorsque les travaux impliquent la manipulation d'amiante ou de matériaux en contenant; 4° Les caractéristiques des équipements à utiliser pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité des travaux; 5° La fréquence et les modalités des contrôles réalisés sur le chantier; 6° Les durées et temps déterminés en application de l'article R.4412-101 du code du travail (port des protections individuelles, temps d'habillage,...) <p>Pièces jointes au plan de retrait : Copies attestation de certification, attestation de compétence des travailleurs impliqués, plan de repérage Plan soumis à avis: médecin du travail, CHSCT, DP.</p>

Valeurs limites

en Allemagne	en France
<p>Pas de valeur limite pour la manipulation d'amiante mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux à faible exposition : La concentration en fibres d'amiante sur le lieu de travail est avec certitude inférieure à 15 000 F/ m³ (15F/L) Le port d'un équipement personnel de sécurité n'est pas obligatoire, mais recommandé Les travaux dits de faible étendue sont des travaux dont la durée de travail pour l'ensemble des mesures n'excède pas quatre heures avec pas plus de 2 employés au travail et lorsque la concentration en fibres ne dépasse pas 100 000 F/m³. (100F/L) → Allègement de l'obligation d'information (voir page 12). Validation si la concentration en fibres est < 500 F/m³ Validation du chantier après les travaux sur l'amiante friable, si la concentration en fibres ne dépasse pas 500 F/m³ (0,5F/L) Mesure selon VDI 3492 feuillet 2 : Les fibres sont comptées et identifiées par microscope électronique à balayage/ analyse par rayons X dispersifs en énergie. 	<p>La concentration moyenne en fibres d'amiante dans l'air inhalé par un travailleur ne doit pas dépasser 0,1 F/cm³ (100 F/L) sur une heure de travail. Soit une valeur limite: 100.000 F/m³ sur une heure de travail.</p> <p>Technique de mesure (précisé par arrêté du 4 mai 2007) par microscopie optique à contraste de phase (MOCP) – mesure toute fibre (amiante ou non) pour un diamètre de fibre compris entre 0,2 µm < d < 3 µm et L>5 µm; d'après la norme XP X43-269 de mars 2002.</p> <p>Mesure libératoire: Dans le cas de retrait ou confinement de flocages ou calorifugeages contenant de l'amiante et après nettoyage de la zone, une mesure du niveau d'empoussièrement est réalisée conformément à l'article R. 1334-21 du code de la santé publique. (Ce niveau doit être inférieur ou égal à 5 F / L soit 5000 F/m³).</p> <p>Technique de mesure (norme NF X43-050, janvier 1996) par microscopie électronique à transmission analytique (META) – mesure uniquement fibre d'amiante possible avec des diamètres >0,2 µm et< 3µm et L>5 µm.</p>

Équipements techniques (en général)

en Allemagne		en France	
Amiante non friable	Amiante friable	Amiante non friable	Amiante friable
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protection respiratoire Demi-masques avec filtre P2- ou demi-masques FFP2 avec filtre à particules ou masques à ventilation et filtre à particules TM1P. ➤ Combinaison de protection type 5. ➤ Aspirateur classe H 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protection respiratoire Masques complets à filtre à particules P3. Masques TM3P à ventilation. Appareils isolants avec masque complet et ensemble embout buccal. ➤ Sas pour personnes et matériaux. Installation de ventilation avec extracteur Combinaison de protection. Appareil d'aspiration par vide haute puissance 	<p>demi-masque à ventilation assistée à cartouche P3.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ masque complet à ventilation assistée à cartouche P3. Masque à usage unique FFP3 (très rare). ▪ Combinaison de protection ▪ Mise en place d'un tunnel 3 sas si l'évaluation des risques le rend nécessaire. aspirateur. 	<ul style="list-style-type: none"> • masque isolant à adduction d'air. mise à disposition d'aspirateurs à filtre absolu. mise en place d'un tunnel à 5 sas, sauf impossibilité technique. Combinaison de protection

Gestion des déchets amiantés

en Allemagne	en France
<p>Lors de l'élimination des déchets la libération de quantités importantes de fibres pouvant être inhalées doit être évité par des procédés de traitement tels que la consolidation, le surfactage et l'emballage.</p> <p>Les déchets contenant de l'amiante sont des déchets considérés dangereux et sont soumis à la procédure de suivi des déchets prescrit par la réglementation en vigueur. La filière d'élimination doit être définie en temps voulu avec les autorités compétentes.</p> <p>Dans le cadre professionnel, les déchets ne peuvent être collectés ou transportés qu'avec une autorisation de transport des autorités compétentes (exception selon § 51 al. 1 de la loi sur l'industrie du recyclage et les déchets (KrW-/AbfG) : entreprises spécialisées dans la gestion des déchets).</p>	<p>Les déchets (y compris équipements de protection individuelle jetables) de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières pendant leur manutention, leur transport, leur entreposage et leur stockage.</p> <p>Les déchets sont transportés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage réglementaire. Les déchets sont transportés et éliminés conformément aux dispositions du chapitre 1er du titre IV du livre V du code de l'environnement.</p> <p>Le transport de ces déchets fait l'objet de l'émission d'un bordereau de suivi de déchets amiantés (BSDA).</p> <p>Le maître d'ouvrage ou le détenteur du déchet indique dans le BSDA le mode d'élimination et le destinataire choisi. Ces modes d'élimination sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les déchets relevant de la filière amiante friable: <ul style="list-style-type: none"> – soit en installation de stockage pour déchets dangereux, – soit la vitrification. • pour les déchets relevant de la filière amiante non friable: <ul style="list-style-type: none"> – soit l'élimination en installation de stockage pour déchets non dangereux pourvue de casiers dédiés, – soit l'élimination en installation de stockage pour déchets inertes pourvue de casiers dédiés.

Références réglementaires

en Allemagne	en France
<ul style="list-style-type: none"> • Directives de l'UE • Loi sur les produits chimiques du 02.07.2008 • Ordonnance sur les matières dangereuses <ul style="list-style-type: none"> § 18: Interdictions de fabrication et d'utilisation § 20: Autorisation exceptionnelle - Annexe IV n°1 ordonnance sur les mat. dang. : amiante - Annexe III n°2.4 ordonnance sur les mat. dan g. : amiante <p>Règlement technique pour les matières dangereuses du TRGS 519 : amiante : travaux de retrait, de confinement, d'entretien et de maintenance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • BGI 664 Procédé à faible exposition à l'amiante lors de travaux de retrait, de confinement, d'entretien et de maintenance /Institut pour la sécurité du travail « Berufsgenossenschaftliches Institut für Arbeitssicherheit » du HVBG (BIA). • Instruction administrative du ministère de l'environnement et des transports pour l'application de la fiche technique du groupe de travail sur les déchets « LAGA » (Länderarbeitsgemeinschaft Abfall) intitulée « Élimination des déchets contenant de l'amiante ». • Ordonnance relative à la prévention dans la médecine du travail (Verordnung zur arbeitsmedizinischen Vorsorge) (ArbMedVV). 	<p>Code du travail</p> <p>Risques d'exposition à l'amiante Articles R4412-94 à R4412-148 Autres articles de la quatrième partie santé et sécurité au travail. Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à la formation à la prévention des risques liés à l'amiante.</p> <p>Arrêté du 22 février 2007 conditions certification des entreprises. Arrêté du 22 février 2007 définissant travaux retrait non friable risques particuliers - certification. Arrêté du 4 mai 2007 mesure concentration en fibres d'amiante sur les lieux de travail. Décret n°88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante (Code de l'environnement).</p> <p>Norme XP X43-269 de mars 2002 mesure VLEP Norme NF X43-050, janvier 1996 concentration fibres MET Norme NFX 46-010, oct. 2004 référentiel technique friable Norme NF X46-011, oct. 2004 modalités, suivi certification friable Circulaire du 22 février 2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.</p> <p>Circulaire du 12 mars 1997 relative aux conséquences de l'interdiction de l'amiante et à l'élimination des déchets. Circulaire du 19 juillet 1996 relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans les bâtiments.</p>

2^e Partie

Les différences en résumé

Les différences en résumé

	in Deutschland	en France
Zulassung für Betriebe	<ul style="list-style-type: none"> • für Abbruch- und Sanierungsarbeiten an fest gebundenen Asbestprodukten ⇒ Keine Zulassung erforderlich • für Abbruch- und Sanierungsarbeiten an schwach gebundenem Asbest ⇒ Zulassung erforderlich (Ausnahme: Geprüfte Verfahren geringer Exposition) 	<ul style="list-style-type: none"> • für Abbruch- und Sanierungsarbeiten an fest gebundenen Asbestprodukten ... im Außenbereich ⇒ Keine Zulassung erforderlich ... im Innenbereich ⇒ Zulassung erforderlich • für Abbruch- und Sanierungsarbeiten an schwach gebundenem Asbest ⇒ Zulassung erforderlich
Certification des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • pour le retrait d'amiante non friable ⇒ pas de certification obligatoire • pour le retrait d'amiante friable ⇒ Certification obligatoire (Sauf pour les travaux à exposition inférieure à 15.000 F/m³) 	<ul style="list-style-type: none"> • pour le retrait d'amiante non friable ... à l'extérieur ⇒ pas de certification obligatoire ... à l'intérieur ⇒ certification obligatoire • pour le retrait d'amiante friable Certification obligatoire

Les différences en résumé

	in Deutschland	en France
Zulassungsverfahren	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ schnelles und unkompliziertes Verfahren, ⇒ geringe Kosten, ⇒ Zulassung durch die am Betriebssitz zuständige Behörde. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Verfahren in drei Schritten, ⇒ Zulassung nur durch zwei akkreditierte Stellen (Afnor certif und Qualibat).
Procédure de certification de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Procédure rapide</i> ⇒ <i>Coût moindre,</i> ⇒ <i>Certificateur au niveau du Land du siège de l'entreprise.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Procédure en 3 étapes</i> ⇒ <i>Démarche coûteuse,</i> ⇒ <i>Certificateur centralisé (Afnor ASCERTInternational et Qualibat).</i>

Les différences en résumé

	in Deutschland	en France
Sachkundige Person	<ul style="list-style-type: none"> • Ein Asbestsachkundiger als Aufsichtsführender auf der Baustelle reicht aus, • Erhalt der Sachkunde durch theoretische Ausbildung, • Lehrgangsdauer 2 bis 5 Tage, • Keine Nachschulung erforderlich. 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeder Arbeitnehmer auf der Baustelle ist Asbestsachkundiger, • Erhalt der Sachkunde durch theoretische und praktische Ausbildung, • Lehrgangsdauer 2 bis 10 Tage, • Regelmäßige Nachschulungen.
Formation du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Une personne responsable sur le chantier ayant la formation suffit,</i> • <i>Formation théorique,</i> • <i>Durée de formation 2 à 5 jours variable en fonction de la nature du chantier par des organisme reconnus par l'administration locale,</i> • <i>Pas de recyclage.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Tout opérateur et personnel encadrant (technique et de chantier), doit être formé en fonction des types de chantier (retrait ou entretien/maintenance) friable ou non friable,</i> • <i>Formation théorique et pratique par un organisme certifié (pour le retrait),.</i> • <i>Durée de formation initiale de 2 à 10 jours.</i> • <i>Recyclage régulier.</i>

Les différences en résumé

	in Deutschland	en France
Arbeitsmedizinische Vorsorge	<p>Arbeitsmedizinische Pflichtuntersuchungen für Asbest,</p> <p>Bei Arbeiten geringer Exposition sind nur Angebotsuntersuchungen erforderlich.</p>	<p>Beim Umgang mit Asbest muss der Arbeitgeber für jeden Mitarbeiter ein Asbestexpositionskataster (detaillierte Auflistung jeder Tätigkeit mit Asbest) erstellen.</p> <p>→ <i>Expositionskataster geht an den Arbeitsmediziner,</i></p> <p>→ <i>Arbeitsmedizinische Untersuchungen.</i></p>
le suivi médical	<p><i>Examens médicaux spécifiques amiante obligatoires sauf pour les travaux à exposition inférieure à 15000 F/ m³, pour lesquels les examens doivent être proposés par l'employeur mais restent facultatif pour les employés.</i></p>	<p><i>L'employeur établit une fiche d'exposition par salarié.</i></p> <p>→ <i>transmission au médecin du travail,</i></p> <p>→ <i>Surveillance médicale renforcée.</i></p>

Les différences en résumé

	in Deutschland	en France
Grenzwerte	<ul style="list-style-type: none"> • Expositionsgrenzwert: Keine • Messmethode REM/EDXA-Verfahren, • Freigabemessung < 500 F/ m³. <p>Bei Arbeiten geringer Exposition und Arbeiten geringen Umfangs sind Erleichterungen möglich (siehe S. 6, 11, 12)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Expositionsgrenzwert: 100 000 F/m³ in 1 h, • Messmethode MOCP (alle Fasern werden gemessen), • Freigabemessung < 5000 F/ m³.
Valeurs limites	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pas de VLE</i> • méthode d'analyse : REM/EDXA • <i>Valeur libératoire: 500 F/ m³.</i> <p><i>Travaux dit d'exposition moindre ou d'am-pleur moindre qui permettent un allégement de la réglementation.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Valeur Limite Exposition Professionnelle (VLPE sur une heure): 100 000 F/ m³</i> • <i>méthode d'analyse MOCP pour toute fibres.</i> • <i>Valeur libératoire: 5000 F/ m³(Code santé Publique)</i>

Les différences en résumé

	in Deutschland	en France
Weitere Relevante Unterschiede	<ul style="list-style-type: none"> • Mitteilung an die Behörde für Abbruch- und Sanierungsarbeiten mindestens 7 Tage vor Arbeitsbeginn. • Technische Ausstattung: Für Arbeiten an Asbestzementprodukten reichen P2-Filter oder FFP2-Filter. 	<ul style="list-style-type: none"> • Erkündungsdokument • Übermittlung des Sanierungsplans an die Behörde mindestens 30 Tage vor Arbeitsbeginn. • Technische Ausstattung: Für Arbeiten an Asbestzementprodukten müssen P3-Filter oder FFP3-Filter verwendet werden.
autres différences importantes	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Transmission du plan de retrait 7 jours avant le début des travaux.</i> • équipement technique: <i>pour les travaux sur l'amiante non friable les filtres P2 ou FFP2 suffisent.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Documents de repérage (diagnostic, Dossier Technique amiante)</i> • <i>Transmission du plan de retrait 30 jours avant le début des travaux.</i> • équipement technique: <i>pour les travaux sur l'amiante non friable il faut obligatoirement de la filtration P3 et au Minimum type FFP3.</i>

Conclusion

⇒ **Es gelten in Frankreich strengere Anforderungen für die Durchführung von Asbestarbeiten!**

⇒ ***Les réglementations sur les travaux de l'amiante plus exigeantes en France !***

3^e Partie

Une entreprise française peut-elle effectuer des travaux sur l'amiante en Allemagne ?

Travaux de retrait /confinement sur de l'amiante friable effectués par.....

... une entreprise française en Allemagne	... une entreprise allemande en France
<p>Impossible en l'état ⇒ selon le droit allemand, une entreprise française ne dispose d'aucune certification.</p> <p>Solution : L'entreprise française doit demander la certification auprès des autorités allemandes :</p> <ul style="list-style-type: none">•, dans la région où est implanté le siège principal de l'entreprise française en Allemagne.•, dans la région où l'entreprise française veut opérer sans avoir de siège en Allemagne.	<p>En état non possible ⇒ une entreprise allemande a besoin de la certification par AFNOR ASCERTInternational ou Qualibat.</p> <p>Solution: L'entreprise allemande peut faire la demande de certification en France.</p>

Travaux de retrait /confinement sur de l'amiante non friable effectués par.....

... une entreprise française en Allemagne	... une entreprise allemande en France
<p>Impossible en l'état ⇒ Formation de chacune des personnes imposée par la législation allemande relative à la protection du travail.</p> <p>Solution :</p> <p>⇒ (au moins) un employé de l'entreprise française doit suivre une formation sur l'amiante en Allemagne.</p> <p>ou</p> <p>l'entreprise doit confier le travail à une personne formée « externe ».</p>	<p>En état pas possible pour les travaux en intérieur ⇒ une entreprise allemande a besoin de la certification pour les travaux à l'intérieur.</p> <p>Solution envisagée : L'entreprise allemande doit se faire certifier en France. ⇒ Pour les travaux à l'extérieur la certification n'est pas encore obligatoire.</p> <p>Une entreprise allemande peut intervenir dès lors qu'elle justifie le respect des exigences françaises et en particulier la formation de tous intervenants.</p> <p>Solution envisagée Formations complémentaires</p>

Travaux de maintenance et entretien par.....

... une entreprise française en Allemagne	... une entreprise allemande en France
<p>Impossible en l'état ⇒ Formation de chacune des personnes imposée par la législation allemande relative à la protection du travail.</p> <p>Solution :</p> <p>⇒ (au moins) un employé de l'entreprise française doit suivre une formation sur l'amiante en Allemagne.</p> <p>ou</p> <p>l'entreprise doit confier le travail à une personne formée « externe ».</p>	<p>Voir Dispositions particulières aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante</p> <p>Une entreprise allemande peut intervenir dès lors qu'elle justifie le respect des exigences françaises</p> <ul style="list-style-type: none">• Définition d'un mode opératoire• Dispositions préalables à chaque intervention